



Département du Val d'Oise

-----  
Arrondissement de Sarcelles

**SM**

**DECISION DU MAIRE N° 2024/222**

Mis en ligne le : 26/07/2024

**Objet: Accord-cadre pour la mise à disposition des personnes chargées de sécuriser la traversée des enfants et familles sur les passages piétons aux entrées et sorties des écoles**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de VILLIERS-LE-BEL de mettre en place des personnes chargées de sécuriser la traversée des enfants et familles sur les passages piétons aux entrées et sorties des écoles,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association de Préfiguration de la Régie de Quartier de Villiers le Bel, 1 place de la Traverse - 95400 Villiers le bel

### **DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu un accord-cadre avec l'Association de Préfiguration de la Régie de Quartier de Villiers le Bel ayant pour objet la mise en place des personnes chargées de sécuriser la traversée des enfants et familles sur les passages piétons aux entrées et sorties des écoles,

**Article 2** – Le montant des prestations recouvrant toute la période de l'accord-cadre est défini comme suit suit :

<b>Maximum HT</b>
39 500 €

Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

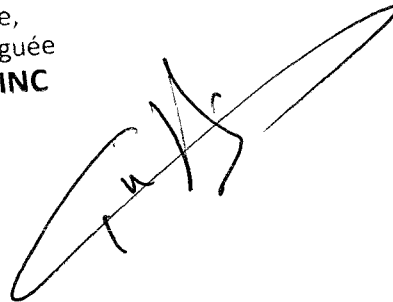
**Article 3** – L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de notification. L'exécution de l'accord-cadre débutera à partir du 26 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

**Article 4** - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 26/07/24

Le Maire,  
Jean-Louis Marsac

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
**Laetitia KILINC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Kilinc', written over a diagonal line.